

Plan général d'aménagement forestier
Période 2008-2013
Unité d'aménagement forestier 064-51
Résumé

Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et le contrat d'aménagement forestier (CtAF) confèrent à chaque bénéficiaire le droit d'obtenir annuellement, sur une ou plusieurs unité(s) d'aménagement forestier (UAF) désignée(s), un permis d'intervention pour la récolte d'un volume de bois rond d'une ou de plusieurs essences. En contrepartie, le bénéficiaire doit exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur les forêts et aussi en vertu des contrats qui le lient dans le but d'atteindre les rendements annuels et les objectifs assignés par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune aux UAF concernées (Loi sur les forêts, articles 42 et 84.3).

La préparation et la mise en œuvre d'un plan général d'aménagement forestier (PGAF), pour chaque UAF concernée, est l'une des obligations que doivent rencontrer les bénéficiaires de contrats (Loi sur les forêts, articles 59 et 84.8). La planification forestière est essentielle pour préserver la diversité biologique des milieux forestiers, pour en permettre l'utilisation polyvalente et pour assurer la pérennité de la forêt. Par ailleurs, le PGAF doit tenir compte des préoccupations de tous les utilisateurs ainsi que des activités et des besoins de tous ceux qui récoltent du bois sur un territoire donné.

Le présent document se veut être un résumé du PGAF 2008-2013 de l'UAF 064-51. Il a pour but de synthétiser et de rendre plus accessible au public ce document légal très important. Dans un premier temps, un portrait du territoire sera effectué. Puis, les thèmes des objectifs et de la stratégie d'aménagement forestier ainsi que du calcul de la possibilité forestière seront abordés.

Portrait du territoire

Localisation

L'UAF 064-51 est située dans la région des Laurentides, plus précisément dans trois municipalités régionales de comté (MRC) soit la MRC d'Antoine-Labelle (93,2%), la MRC de la Matawinie (6,7%) et de façon négligeable la Ville de La Tuque (0,1%) (anciennement la MRC du Haut-Saint-Mauricie). La Figure 1 localise l'UAF par rapport aux principales municipalités ainsi que par rapport aux UAF voisines.

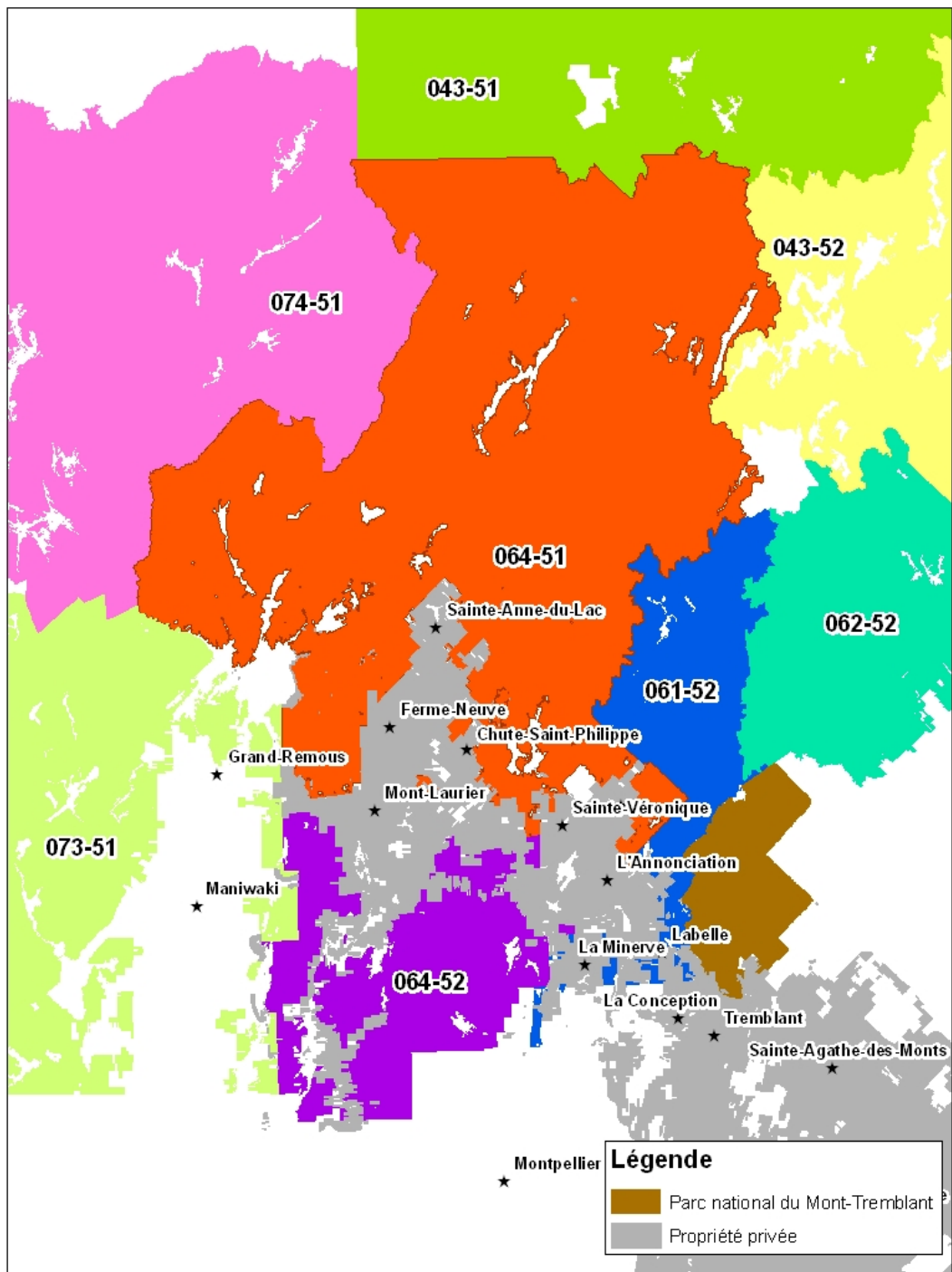


Figure 1 : Localisation de l'UAF 064-51

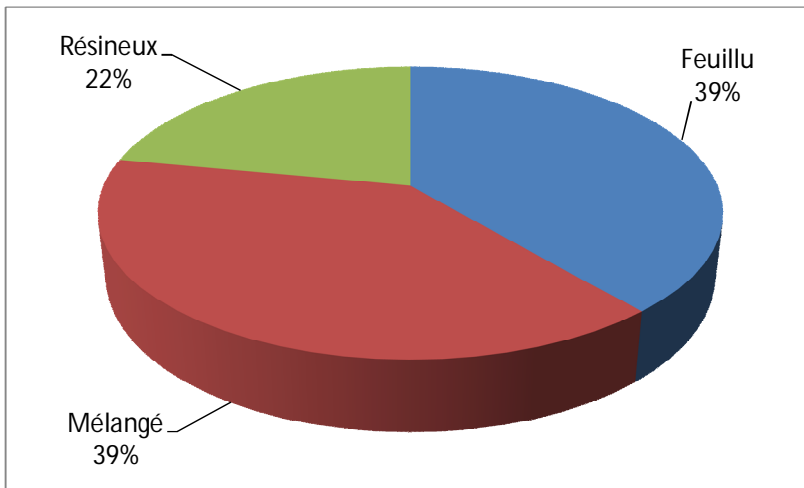
L'UAF 64-51 est située dans les sous-domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune de l'Ouest (70%), de l'érablière à bouleau jaune de l'Ouest (17%), de la sapinière à bouleau blanc de l'Ouest (11%) et, dans une moindre mesure, de l'érablière

à bouleau jaune de l'Est (2%). Les perturbations naturelles qui dominent dans ces sous-domaines sont les feux, les épidémies d'insectes, les micro-trouées et les chablis.

La superficie totale de l'UAF 64-51 est de 1 068 154 ha et la superficie destinée à la production forestière est de 819 174 ha incluant, entre autres, les érablières acéricoles et les lisières boisées qui ne sont pas exploitables à 100%.

Répartition de la forêt

Tels que le démontrent les graphiques suivants, la plus grande proportion des forêts de l'UAF 64-51 ont un type de couvert feuillu (39%), suivi par les couverts mélangé (39%) et résineux (22%). La majorité des peuplements se situent dans la classe d'âge jeune (50%), suivis par les peuplements mûrs (36%) puis en régénération (14%).



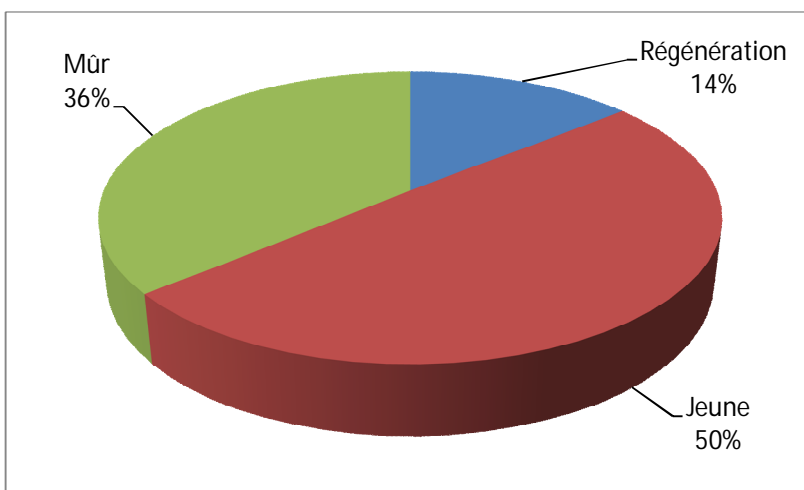
Types de couvert

Feuillu : couvert forestier composé de moins de 25% de résineux

Mélangé : couvert forestier composé de 25% à 75% de résineux

Résineux : couvert forestier composé de plus de 75% de résineux

Figure 2. Répartition des superficies selon le type de couvert



Classes d'âge

Régénération: 0 à 20 ans

Jeune : 21 à 80 ans

Mûr : 81 ans et +

À noter que l'âge de la maturité varie en fonction des espèces d'arbres. Les classes mentionnées plus haut réfèrent aux moyennes pour les essences retrouvées dans les forêts du sud du Québec.

Figure 3. Répartition des superficies selon l'âge du peuplement

De façon plus précise, les peuplements se divisent en onze (11) groupes de production prioritaire (GPP), répartis de la manière suivante :

Tableau 1. Répartition des groupes de production prioritaire sur l'UAF 064-51

Groupe de production prioritaire	Pourcentage de superficie
Sapin, épinette, pin gris et mélèze (SEPM)	28,0%
Mixte de résineux et de bouleau à dominance de feuillus (MIXTERBOUF)	13,6%
Bouleaux (BOU)	13,4%
Mixte de résineux et de bouleau à papier à dominance de résineux (MIXTERBOP)	12,7%
Mixte de résineux et de bouleau à papier à dominance de bouleau à papier (MIXTEBOPR)	12,6%
Érable à sucre (ERS)	9,3%
Mixte de résineux et de peuplier à dominance de peuplier faux tremble (MIXTEPEUR)	4,0%
Bouleau à papier (BOP)	2,3%
Peuplier (PEU)	2,3%
Mixte de résineux et des autres feuillus tolérants à dominance de feuillu (MIXTERFTF)	0,8%
Pins blanc et pin rouge (PIBPIR)	0,5%

Les groupes de production prioritaire sont des groupements d'espèces forestières ayant des caractéristiques écologiques ou économiques semblables et servant au calcul de la possibilité forestière (ex : sapin, épinette, pin gris et mélèze = groupe de production prioritaire SEPM).

Traitements sylvicoles pratiqués sur le territoire

Plusieurs types d'intervention sylvicole sont pratiqués sur le territoire. Ils sont divisés en deux grands groupes : les travaux commerciaux et les travaux non commerciaux. Les travaux commerciaux se traduisent par les activités de récolte qui ont lieu en forêt alors que les travaux non commerciaux comprennent tous les travaux qui sont effectués suite à une coupe et qui sont essentiels au maintien du rendement soutenu (préparation de terrain, reboisement, éclaircie précommerciale, etc.). Le Tableau 1 décrit les travaux planifiés être réalisés sur le territoire de l'UAF 64-51 pour la période 2008-2013.

Tableau 2. Traitements sylvicoles les plus courants et prévus être réalisés pour la période 2008-2013 dans l'UAF 064-51

Traitement	Description	Pourcentage de superficie
Préparation de terrain	Opération visant à préparer un terrain forestier de façon à favoriser l'ensemencement naturel, l'ensemencement artificiel ou la plantation.	10%
Plantation	Mise en terre de boutures, de plançons ou de plants pour la production de matière ligneuse.	6%
Regami	Mise en terre de plants sur une superficie de terrain où la régénération naturelle est insuffisante, afin d'obtenir un nombre d'arbres uniformément distribués d'essences principales objectif sur cette superficie.	
Ensemencement	Opération d'épandage de semences d'arbres par voie aérienne ou terrestre ou d'ensemencement à l'intérieur de mini-serres en vue d'assurer la régénération.	
Dégagement	Coupe des espèces végétales nuisibles à la régénération afin que les arbres naturels ou plantés reçoivent suffisamment de lumière pour maintenir leur croissance.	6%
Éclaircie pré-commerciale	Abattage des arbres qui nuisent à la croissance des arbres d'avenir dans un jeune peuplement.	6%
Coupe de jardinage	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, dans une futaie de structure jardinée, pour l'amener ou la maintenir dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins cultureux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation des semis. Elle nécessite la récolte des arbres en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre des arbres se trouvant dans le peuplement.	15%
Coupe d'assainissement	Coupe des arbres surannés, endommagés ou vulnérables pour assainir la forêt.	
Éclaircie commerciale	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement de structure régulière qui n'a pas atteint l'âge d'exploitabilité. Elle est destinée à accélérer l'accroissement du diamètre des arbres restants et aussi, par une sélection convenable, à améliorer la qualité du peuplement d'arbres.	23%
Coupe progressive d'ensemencement – intervention primaire ou secondaire	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement d'arbres ayant atteint l'âge d'exploitation en favorisant la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants du peuplement résiduel. Ce peuplement sera récolté lorsque la régénération sera établie de façon satisfaisante, sans compromettre la survie de celle-ci.	
Coupe avec protection de la régénération et des sols	Récolte de tous les arbres dont le diamètre d'utilisation est au moins égal à celui déterminé pour chaque essence en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager la régénération préétablie et en minimisant les perturbations du sol.	33%
Coupe avec protection de la haute régénération et des sols	Récolte de tous les arbres dont le diamètre est égal ou supérieur à la classe de 10 cm au dhp tout en préservant la haute régénération, c'est-à-dire les gaules des classes de dhp de 2 à 8 cm.	
Coupe avec protection des petites tiges marchandes	Récolte variant entre 70 et 90% du volume marchand et au cours de laquelle la régénération, soit les gaules des classes de dhp de 2 à 8 cm ainsi que les petites tiges marchandes de classes de dhp de 10 à 14 cm, est soigneusement protégée.	
Coupe progressive d'ensemencement – intervention finale	Suite à une coupe progressive d'ensemencement primaire ou secondaire, récolte du peuplement résiduel lorsque la régénération est établie de façon satisfaisante, sans compromettre la survie de celle-ci.	

Source des descriptions : Manuel d'aménagement forestier, 4^e édition

Bénéficiaires de CAAF

Plusieurs compagnies forestières ont des droits de récolte dans l'unité d'aménagement 064-51. Ces compagnies forestières sont désignées sous le terme « bénéficiaires de CAAF ». Le Tableau 3 dresse la liste des droits consentis ainsi que des volumes attribués à chacun de ceux-ci.

Production forestière non ligneuse et autres utilisations

La forêt est également utilisée à d'autres fins que la production ligneuse. Dans l'UAF 064-51, la production acéricole constitue la seule production forestière non ligneuse répertoriée. Elle s'effectue sur 789 ha.

Plusieurs autres activités sont pratiquées sur le territoire de l'UAF : la chasse, la pêche, la trappe, le camping, la cueillette de fruits sauvages, les sports nautiques et les randonnées diverses (pédestres, ski de fond, vélo, VTT, motoneige). La villégiature est aussi une activité très prisée. Les infrastructures pour favoriser ces autres utilisations sont bien développées puisque 75% du territoire de l'UAF 064-51 est occupé par des territoires fauniques structurés. Mentionnons notamment la présence de six zones d'exploitation contrôlée, de plusieurs pourvoies à droits exclusifs (22) et non exclusifs (16), des terrains de piégeage (94) ainsi que de nombreux sentiers pour effectuer divers types de randonnée.

Les communautés autochtones pratiquent également des activités sur le territoire. En général, les mesures d'harmonisation avec les communautés autochtones se font lors de la planification des plans annuels. Les discussions portent le plus souvent sur la localisation et les types de coupes prévues à être réalisées, la localisation des chemins, le type de machinerie utilisée ainsi que sur le calendrier de récolte. Des mesures d'harmonisation sont prises à l'échelle des chantiers de récolte lorsque des préoccupations ou sites sensibles sont identifiés. L'unité d'aménagement forestier 064-51 chevauche le territoire d'intérêt de la communauté des Atikamekws de Manawan. Les communautés algonquines de Kitigan Zibi et de lac Barrière ainsi que les communautés Métis (Wenawac et Miski-Sipi) sont également susceptibles d'avoir des intérêts sur le territoire.

Tableau 3. Volumes attribués par bénéficiaire de CAAF – UAF 064-51

Unité d'aménagement : 064-51		Superficie totale : 959 952 hectares		Possibilité forestière de décembre 2006 pour la période 2008 à 2013								
		Superficie forestière productive accessible : 862 754 hectares										
	SEPM ⁽¹⁾	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Sous-total feuillus durs	Total	
Possibilité forestière annuelle* (m ³)	503 100	14 500	1 800	7 900	96 700	233 700	139 400	148 500	23 500	545 100	1 169 100	
Rendement annuel (m ³ / hectare)	0,583	0,017	0,002	0,009	0,112	0,271	0,162	0,172	0,027	0,632	1,355	
Synthèse des volumes attribués par bénéficiaire de contrat (CAAF et CtAF) et d'entente (EABF)⁽³⁾ (m³ / année)												
Nom du bénéficiaire de contrat (CAAF et CtAF)	TA ⁽²⁾	SEPM ⁽¹⁾	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs ⁽⁴⁾	Sous-total feuillus durs	Total
152599 Canada inc. (Les Produits forestiers Laurentiens eur.)	141			500		5 700					0	6 200
3742989 Canada inc. et Uniboard Canada inc.	619					1 200			10 400	22 500	32 900	34 100
Bois K.M.S. (GMI) ltée (L'Annonciation)	023	3 200			100						0	3 300
Bois nobles Ka'N'Enda ltée (Mont-Laurier - Déroulage)	139					9 000	2 400	7 100			9 500	18 500
Bois nobles Ka'N'Enda ltée (Mont-Laurier - Sciage 1)	140						32 700	27 100	17 100	3 700	80 600	80 600
Bois nobles Ka'N'Enda ltée (Mont-Laurier - Sciage 2)	425						7 700	6 400	6 900	900	21 900	21 900
C. Meilleur & Fils inc.	136		5 200								0	5 200
Coopérative forestière de la Petite Nation	610					100			300	600	900	1 000
Coopérative forestière des Hautes-Laurentides	304	500									0	500
Forex inc. (Ferme-Neuve)	142	323 600									0	323 600
Forex inc. (Rivière-Rouge)	137	84 800									0	84 800
Fortress Specialty Cellulose inc.	159							18 500	29 300	5 900	53 700	53 700
Groupe Crête division St-Faustin inc.	405	91 000									0	91 000
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Mont-Laurier)	145						11 000	9 100	9 800	1 300	31 200	31 200
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Sainte-Thérèse)	281								100		100	100
Les Exploitations J.Y.B. Papineau inc.	399		2 100								0	2 100
Louisiana-Pacific Canada Ltd. (Bois-Franc)	343					79 300	102 000		1 000		103 000	182 300
Matibec inc. (Saint-Théophile - 340 route 173)	309		5 600								0	5 600
Scierie Boudu inc.	138				6 800						0	6 800
Total		503 100	12 900	500	6 900	95 300	155 800	68 200	74 900	34 900	333 800	952 500

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la gestion des stocks ligneux

Mise à jour des attributions : 16 mai 2011

(1) : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes.

(2) : Numéro du territoire d'aménagement.

(3) : Le volume de bois marchand des ententes d'attribution de biomasse forestière (EABF) est indiqué à titre indicatif seulement.

(4) : Comprend tout le volume des attributions en feuillus durs, sauf celui déjà identifié par essence (bouleau à papier, bouleau jaune et érables).

■ : Entente d'attribution de biomasse forestière (EABF)

* : Source, Bureau du forestier en chef

Ressources naturelles
et Faune
Québec

Source : MRNF, 2011 : http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CAAF-pdf/territoire/064_51.pdf

Forêts de haute valeur pour la conservation

Les hautes valeurs pour la conservation (HVC) sont des valeurs environnementales, sociales ou culturelles qui peuvent conférer à une forêt donnée un statut ou une importance exceptionnelle. Lorsqu'une forêt présente une ou plusieurs HVC, on parle de forêt de haute valeur pour la conservation (FHVC). Par exemple, les aires forestières qui abritent des écosystèmes menacés, rares ou en voie de disparition en font partie.

Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir

L'information sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables répertoriées au Québec est colligée par le Centre de données sur le patrimoine national du Québec (CDPNQ) de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs). La banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de certaines espèces et celles non inventoriées. Pour cette raison, l'avis du CDPNQ concernant la présence ou l'absence des espèces menacées ou vulnérables pour ce territoire ne peut être considéré comme définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires.

L'UAF compte plusieurs espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir. Certaines de celles-ci ont été répertoriées sur le terrain. Le Tableau 4 liste quelques-unes des espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir et qui sont présentes sur le territoire ou susceptibles de l'être.

Les espèces fauniques sont protégées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01). Des modalités d'intervention précises doivent être appliquées à proximité de leurs habitats. Pour les espèces floristiques, elles pourront être protégées dans le cadre de la certification FSC selon des mesures convenues avec le MRNF (Forêt Québec) et le MDDEP.

Tableau 4. Quelques espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées colligées par le CDPNQ sur le territoire de l'UAF 064-51 ou à proximité de celle-ci

Classement	Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce
Vulnérable	Ail des bois	<i>Allium tricoccum</i>
Vulnérable	Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>
Vulnérable	Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>
Susceptible	Aster de Robyns	<i>Symphotrichum robynsonianum</i>
Susceptible	Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>
Susceptible	Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>
Susceptible	Couleuvre verte	<i>Liochlorophis vernalis</i>

Classement	Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce
Susceptible	Épervière de Robinson	<i>Hieracium robinsonii</i>
Vulnérable	Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>
Susceptible	Ronces à flagelles	<i>Rubus flagellaris</i>
Susceptible	Grenouille des marais	<i>Rana palustris</i>

* Répertoire: espèce répertoriée sur le territoire d'intérêt ou dans les environs

Pour consulter une liste plus exhaustive des espèces menacées ou vulnérables ou pour en connaître davantage sur les autres types de FHVC, consultez le rapport sur les FHVC sur le site web de la Coopérative forestière des Hautes-Laurentides au www.cfhl.qc.ca.

Objectifs et stratégie d'aménagement forestier

L'objectif principal de nos activités d'aménagement est d'extraire de la matière ligneuse de la forêt de manière écologiquement durable, socialement avantageuse et économiquement viable. Les activités d'aménagement forestier visent à la fois à satisfaire aux exigences de nos clients, à assurer la viabilité des compagnies forestières, ainsi qu'à répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire.

La stratégie d'aménagement forestier s'appuie sur les six (6) critères de l'aménagement forestier durable. De plus, onze (11) objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) ont été mis en place par le gouvernement. De ces onze objectifs, dix (10) ont été intégrés dans le PGAF 2008-2013, le dernier ne s'appliquant pas au territoire de l'UAF 064-51. Comme leur nom le dit bien, les OPMV ont pour but d'implanter des mesures de protection sur le territoire forestier public. De ces mesures, mentionnons, par exemple, la réduction de l'orniérage, la réduction des pertes de superficies forestières productives et l'absence de cas d'érosion. Des actions concrètes ont été prises afin d'atteindre les objectifs fixés. Par exemple, afin de maintenir la biodiversité au niveau des paysages, une série de territoires a été protégée par l'implantation du réseau des aires protégées, par l'identification et l'implantation des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des îlots de vieillissement et des refuges biologiques. De plus, les îlots et les refuges permettront de conserver ou de créer les caractéristiques des vieilles forêts. Au niveau du site, des actions spécifiques ont également été mises de l'avant. Par exemple, les pratiques sylvicoles adaptées permettent de conserver des arbres à valeur faunique sur le territoire, des chicots (lorsque la sécurité des travailleurs est assurée) et des gros débris ligneux. Un objectif de maintien d'arbres moribonds (1m²/ha, vigueur M, qualité pâte) a aussi été fixé.

De plus, des mesures de protection sont prévues par la loi, notamment par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). Par exemple, l'habitat de certaines espèces fauniques est protégé en vertu de ce dernier (héronnière, habitat du rat musqué, frayère, tanière d'ours).

Le maintien de l'intégrité écologique des forêts sous aménagement est un élément essentiel de la protection de la biodiversité et du développement durable. Une série d'indicateurs a été développée afin de faire un suivi des éléments importants pour le maintien de l'intégrité écologique de la forêt.

Calcul de la possibilité forestière

Pour le PGAF 2008-2013, les calculs de possibilité forestière de chacune des unités d'aménagement forestier de la province ont été effectués par le Bureau du forestier en chef du Québec. Les calculs de possibilité forestière ont pour objectif de déterminer le volume maximal de bois qui peut être prélevé annuellement sur un territoire donné sans diminuer sa capacité de production. Les volumes attribués aux bénéficiaires de CAAF pour la période quinquennale actuelle (2008-2013) ont été révisés à la baisse si comparés à la période précédente. De plus, les bénéficiaires de CAAF sont dans l'obligation de réaliser une partie de leurs opérations forestières sur des portions de territoire contraignantes dû aux caractéristiques du milieu physique (ex. pentes fortes) ou à des modalités particulières (ex. encadrement visuel). Cette obligation vise à maximiser la récolte de bois sur le territoire.

Le Tableau 4 présente les résultats du plus récent calcul de possibilité forestière en volume (m³) et par essence. Près de 35% de ces volumes devront être récoltés sur des sites présentant un certain nombre de contraintes pour la récolte. Toutes essences confondues, les bénéficiaires de CAAF de l'UAF 64-51 pourront récolter 1 169 100 m³ de bois annuellement sur une superficie de 819 174 ha.

Tableau 4 : Résultats du calcul de la possibilité forestière et provenance des volumes

Calcul de possibilité forestière	Possibilité par essence ou groupe d'essences (m ³ /an) Rendement soutenu (150 ans)									
	SEPM ¹	Thuya	Pruche	Pin blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables ²	Autres feuillus durs	Total
A - 2000-2008	525 800	37 200	2 800	22 100	100 800	191 400	150 700	256 800	23 000	1 310 600
B - Forestier en chef 2008-2013	503 100	14 500	1 800	7 900	96 700	233 700	139 400	148 500	23 500	1 169 100
Variation (B - A)	-22 700	-22 700	-1 000	-14 200	-4 100	42 300	-11 300	-108 300	500	-141 500
Variation (%)	-4%	-61%	-36%	-64%	-4%	22%	-7%	-42%	2%	-11%
C - Forêt Québec 2008-2013	470 000	13 200	1 700	7 400	93 000	224 400	128 700	132 900	20 500	1 091 800
Variation (B - C)	33 100	1 300	100	500	3 700	9 300	10 700	15 600	3 000	77 300
Variation (%)	7,0%	9,8%	5,9%	6,8%	4,0%	4,1%	8,3%	11,7%	14,6%	7,1%

¹ sapin, épinette, pin gris, mélèze

² érable à sucre et érable rouge

Provenance des volumes	Superficie totale	Récolte maximale annuelle	
	ha	m ³	%
Bandes riveraines	32 288	52 270	4,5%
Séparateurs de coupe	31 818	4 270	0,4%
Pentes fortes (31 à 40%)	101 526	49 790	4,3%
Habitats fauniques	26 536	4 900	0,4%
Encadrements visuels	62 107	82 380	7,0%
Territoires à multiples usages	50 270	64 570	5,5%
Forêts morcelées (peuplements orphelins)	23 165	18 080	1,5%
Autres particularités régionales ou locales	95 607	138 570	11,9%
Sous-total des contraintes	423 317	414 830	35,5%
Sous-total sans contrainte	395 857	754 270	64,5%
Total	819 174	1 169 100	100,0%

Source : Bureau du forestier en chef, 2008 : http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/UAF/FEC-FIC-723-64-51_v12.pdf

CONCLUSION

Ce résumé est un condensé du PGAF déposé au MRNF le 14 mars 2011. Le PGAF en version électronique est disponible sur le site Internet de la Coopérative forestière des Hautes-Laurentides (CFHL) à l'adresse suivante : www.cfhl.qc.ca. Pour consulter la version originale complète, pour obtenir des informations supplémentaires ou pour faire des commentaires au sujet du présent résumé ou de la version originale du PGAF, n'hésitez pas à contacter la CFHL au (819) 623-4422 ou par courriel à france.prevast@cfhl.qc.ca.

BIBLIOGRAPHIE

Bureau du forestier en chef. 2008. Possibilités annuelles de coupe des unités d'aménagement pour la période 2008-2013, UAF 064-51. Version 1.2, 25 juillet 2008. [En ligne] http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/UAF/FEC-FIC-723-64-51_v12.pdf, page consulté le 27 octobre 2011.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier. [En ligne] <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp>, page consultée le 27 octobre 2011.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2010. Vocabulaire de la forêt. [En ligne] <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/index.jsp>, page consulté le 9 mars 2010.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2011. Détail des attributions par unité d'aménagement (UA) : UAF 064-51. [En ligne] http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CAAF-pdf/territoire/064_51.pdf, page consultée le 27 octobre 2011.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des parcs. 2003. Manuel d'aménagement forestier, 4^e édition. Québec, gouvernement du Québec, 245 pages.

Nova Sylva. 2011. Forêt de haute valeur pour la conservation : UAF 064-51. [En ligne]